

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET de
l' HYDRAULIQUE

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
RESSOURCES EN EAU

**DEFINITION D'UN SCHEMA DE COUVERTURE SPATIALE DES
COMITES LOCAUX DE L'EAU DANS LE BASSIN VERSANT
NATIONAL DU NIGER**

Rapport Final

Mars 2012

ETUDE REALISEE PAR :

Dr YANOOGO P. Isidore

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
I. METHODOLOGIE.....	5
II. PROPOSITION D'UN SCHEMA DE COUVERTURE SPATIALE DES CLE.....	6
CONCLUSION.....	19

INTRODUCTION

A l'instar des autres pays sahéliens, le Burkina Faso connaît un amenuisement de la ressource eau. A cela s'ajoute une demande sans cesse croissante. Cette pression sur la ressource nécessite une gestion parcimonieuse qui engage toute la société.

C'est pour remédier à une telle situation que le principe de la gestion de l'eau par bassin hydrographique, qui est un principe admis au niveau international, est consacré par la politique nationale de l'eau comme indispensable à la mise en œuvre efficace de toute politique de gestion intégrée des ressources en eau.

Le bassin hydrographique est consacré par la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, comme le cadre approprié de planification et de gestion de la ressource en eau. C'est le lieu où la coordination des actions publiques et la concertation, doivent s'inscrire afin de préparer et de mettre en œuvre, dans les conditions optimales de rationalité, les décisions prises dans le domaine de l'eau à travers les Schémas Directeurs d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (SAGE).

Pour ce faire, selon les dispositions du décret n°2003-285/PRES/PM/MAHRH du 09 juin 2003 portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques, le territoire nationale comporte quatre bassins hydrographiques :

- Le bassin de la Comoé ;
- Le bassin du Mouhoun ;
- Le bassin du Nakanbé ;
- Le bassin du Niger.

Par ailleurs, le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) adopté par le décret n° 2003-220/PRES/PM/MAHRH du 06 mai 2003 portant approbation du PAGIRE, prévoit au niveau des bassins hydrographiques, la mise en place d'organismes de gestion dénommés Agences de l'eau, dont les missions et attributions seront en relation avec la gestion de l'eau.

A cet effet, suivant l'article 20 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et tenant compte de critères scientifiques, techniques, administratifs ou socio-économiques, les bassins hydrographiques nationaux ont été réorganisés en cinq (05) espaces de compétence en vue de la mise en place de structures de gestion des ressources en eau que sont les Agences de l'Eau. Les limites géographiques des Agences de l'Eau respectent les espaces de compétences ainsi définis.

- L'espace de compétence de la structure de gestion des ressources en eau des Cascades ;
- L'espace de compétence de la structure de gestion des ressources en eau du Gourma ;
- L'espace de compétence de la structure de gestion des ressources en eau du Liptako.
- L'espace de compétence de la structure de gestion des ressources en eau du Mouhoun ;
- L'espace de compétence de la structure de gestion des ressources en eau du Nakanbé.

De nos jours, toutes les cinq (05) Agences ont vu la signature de leur convention constitutive et une est déjà opérationnelle.

Au terme du même article 20 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau de février 2001 et en rapport avec le Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), il est prévu au niveau des bassins hydrographiques la mise en place de structures dont les missions et les attributions sont en relation avec la gestion de l'eau au niveau local. A cet effet, la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) a entrepris depuis 2008, la mise en place de schéma de couverture spatiale des Comités Locaux de l'Eau (CLE) dans les bassins versants nationaux du Burkina Faso dont le Nakanbé, le Mouhoun et la Comoé.

Créer une instance de gestion concertée, c'est tenter d'asseoir sur le long terme le dialogue entre acteurs afin de gérer en commun dans une perspective de bassin ou sous bassin les ressources en eau. Il s'agit alors de poser les bases d'un langage commun, une vision partagée de la réalité de la ressource toute chose qui prépare à son utilisation rationnelle, pose les balises en vue de la gestion des conflits qui peut résulter et ce dans le respect de l'intérêt général.

Cette spatialisation s'est basée, en plus du critère hydrographie, sur des critères socio économiques et environnementaux, tels l'importance des usages, l'état de dégradation de la

ressource, mais également, sur l'existence de conflits potentiels ou avérés, liés aux usages de l'eau. Pour finaliser la spatialisation des espace de CLE, la DGRE, maître d'œuvre de l'application de la GIRE au plan national, a commandité une étude intitulée « L'élaboration d'un schéma de couverture spatiale des CLE pour les espaces de gestion du Liptako et du Gourma » autour des objectifs suivants :

- ✓ la définition d'un schéma de couverture spatiale des CLE, selon des critères bien définis ;
- ✓ l'application des critères de délimitation de CLE utilisés dans les autres Bassins sur la base d'une analyse cartographique ;
- ✓ la prise en compte des CLE existants.

I. METHODOLOGIE

La méthodologie de délimitation qui sera utilisée prendra en compte les critères indispensables qui permettront de réduire notamment le nombre de CLE dans les bassins et surtout de mettre en exergue la particularité de certains espaces de gestion dont:

- la spécificité des CLE transfrontaliers (espace ayant la suite de leur unité hydrographique au delà de l'espace national) qui sont des territoires aux enjeux complexes avec l'extérieur pour ce qui est de la gestion des crues, étiages, inondations, protection des écosystèmes etc.
- la spécificité des zones ayant de grands aménagements dont yakouta, et sites minières ; les zones ayant des écosystèmes fragiles dont les zones humides, les zones de protection et de conservation, les zones à forte densité humaine etc.
- la prise en compte du découpage administratif, en respectant les autres critères prédéfinis dans les limites du possible. Cela dans le souci de faciliter le fonctionnement des CLE et une forte implication de tous les acteurs (surtout ceux de l'administration).

Il est à noter que ce découpage reste un tableau de bord approximatif. Un travail d'affinement serait nécessaire dans le marquage des espaces de gestion des CLE sur le terrain.

Dans cette perspective, la démarche méthodologique vise à mettre en évidence l'ensemble des spécificités communes sur le plan spatiale pour arriver à une structure dans laquelle les

acteurs se reconnaissent et se donnent les moyens de faire vivre leur structure dans la perspective d'une gestion efficace locale situé dans le cadre d'un bassin ou d'un sous bassin
Pour un meilleur fonctionnement des CLE et la participation du plus grand nombre d'utilisateurs, l'idée de leur subdivision en section peut s'imposer.

L'ensemble du travail se basera sur

- la collecte des données terrains auprès des structures compétentes dans les chefs lieux de régions et de provinces. Ces données permettront de prendre en compte les différents critères cités ci-dessus ;
- des travaux de SIG et de Télédétection pour la délimitation des espaces de CLE qui prend en compte des critères prédéfinis et la nécessité du respect du principe de la gestion par bassin à travers le respect du critère hydrographique ;
- la prise en compte des sites de CLE existants dans le bassin
- des ateliers de restitutions seront organisés pour la prise en compte des observations des structures en charge de l'eau, de l'environnement et celles connexes.

II. PROPOSITION D'UN SCHEMA DE COUVERTURE SPATIALE DES CLE

Le traitement des données a consisté à :

- ✓ déterminer les sous bassins nationaux du NIGER sur la base du décret N°2003-285/PRES/PM/MAHRH portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques du Burkina Faso, des travaux de la DGIRH (1991) et de la DGRE (2007) ;
- ✓ intégrer dans la base de données pour la couverture spatiale en CLE, les sous bassins versants principaux de chaque sous-bassin versant national ;
- ✓ Intégrer dans la base de données pour la couverture spatiale en CLE, les sous bassins secondaires de chaque sous-bassin national ;
- ✓ Créer une couche cartographique de chaque sous bassin principal ;
- ✓ Créer une couche cartographique des cours d'eau de chaque sous bassin principal ;

- ✓ Créer une couche cartographique des étendues d'eau de chaque sous bassin principal ;
- ✓ Créer une couche cartographique des régions de chaque sous-bassin principal ;
- ✓ Créer une couche cartographique des provinces de chaque sous bassin principal ;
- ✓ Créer une couche cartographique des communes de chaque sous-bassin principal ;
- ✓ Créer une couche cartographique des localités de chaque sous-bassin principal ;
- ✓ Créer une couche cartographique des aires conservées de chaque sous-bassin national ;
- ✓ Créer une couche des sites miniers de chaque sous-bassin national.

La délimitation en prenant en compte les différents critères s'est fait dans l'esprit des spécificités de la zone. En effet, elle regroupe les principales zones de réserves totales et partielles du pays. Une situation qui commande de prioriser toutes les actions et aménagements en tenant compte des ressources fauniques et floristiques de la zone. Donc des aménagements respectueux du composant environnement.

Sur le plan économique, la zone abrite le plus grand effectif de cheptel du pays. Zone à vocation pastorale, elle abrite les grands infrastructures et aménagements pastoraux du pays. Aussi que ce soit au Sahel ou à l'Est, l'espace enregistre des couloirs de transhumance qui permettent le passage du bétail du Nord vers le Sud et également facilite l'accessibilité des grands marchés de bétail aussi bien à l'interne qu'à l'extérieur du pays.

Une des importantes spécificités économiques de la zone est le boom minier qu'elle enregistre. Vu les conséquences plausibles de l'exploitation des ressources minières sur la gestion intégrée de l'eau, il était plus que nécessaire de penser la délimitation des espaces de CLE en y tenant compte, surtout pour ce qui est de l'exploitation artisanale de l'or.

Le Burkina étant en amont du bassin, certains CLE ont été délimités en tenant compte de la nécessité d'une gestion transfrontalière de la ressource eau.

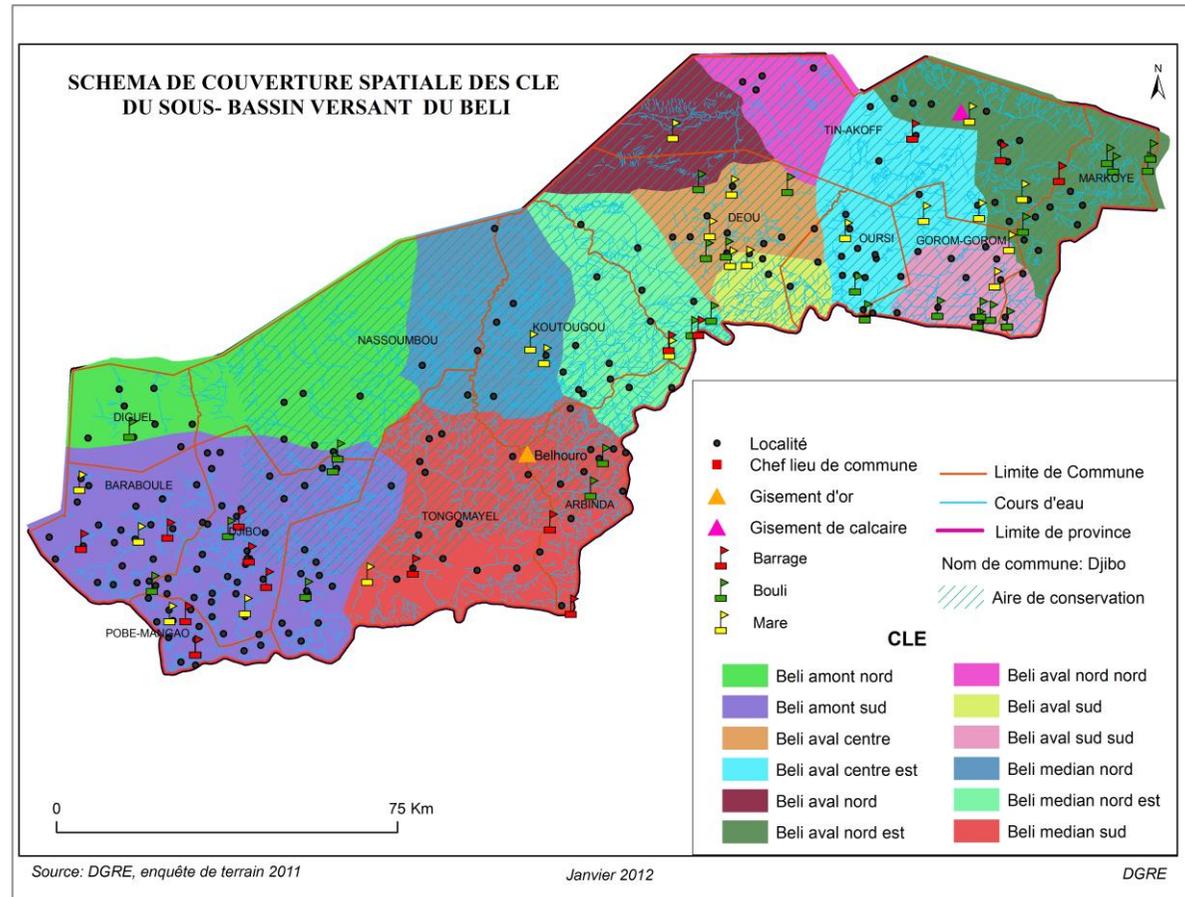
Ce traitement a abouti à la délimitation des CLE aussi bien dans l'ensemble du bassin du Niger dont pour l'ensemble de ses sous bassins au Burkina Faso. Ainsi on y distingue :

- le sous bassin versant du Gorouol ;
- le sous bassin versant du Béli ;
- le sous bassin versant de la Faga ;
- le sous bassin versant de la Sirba ;
- le sous bassin versant de la Tapoa ;
- le sous bassin versant de Dargol ;

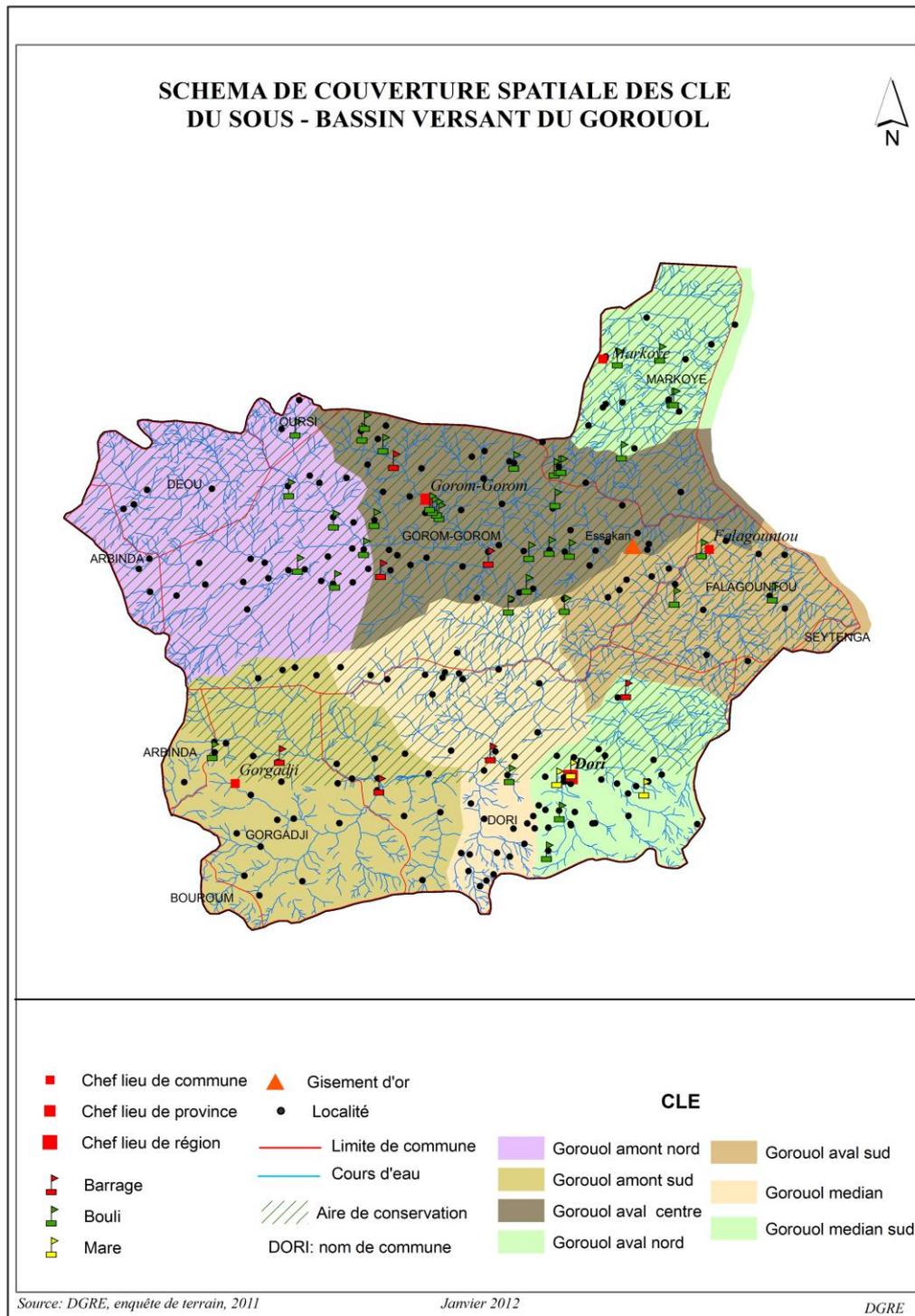
- le sous bassin versant de Bonaoga ;
- le sous bassin versant de Dyamongou.

La délimitation a permis d'obtenir 55 CLE. Le tableau suivant permet de ressortir la répartition de ces CLE par sous bassin versant.

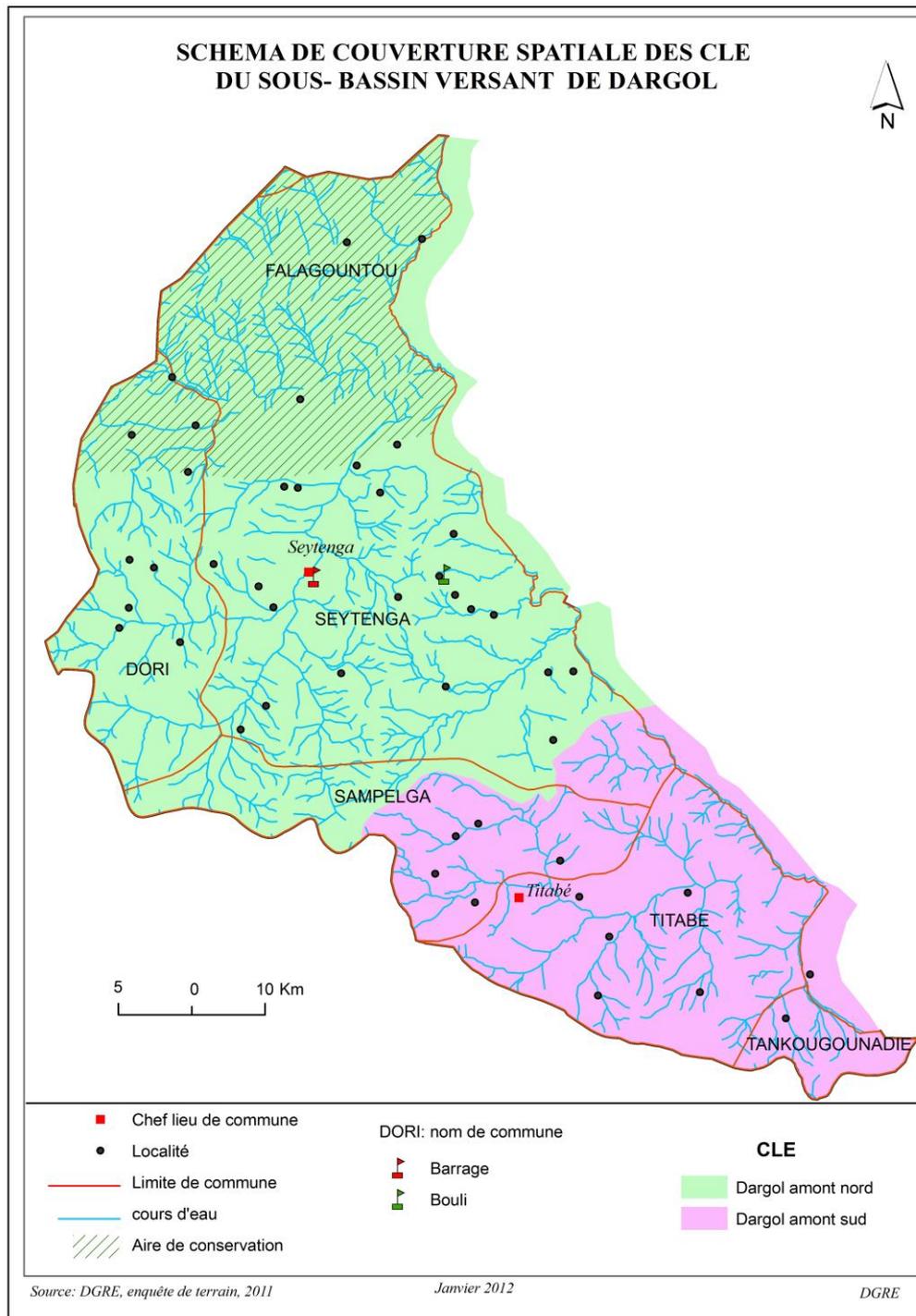
Sous bassin versant	Nombre de CLE potentiel
Béli	12
Gorouol	7
Dargol	2
Faga	13
Sirba	5
Bonaoga	7
Dyamongou	5
Tapoa	4



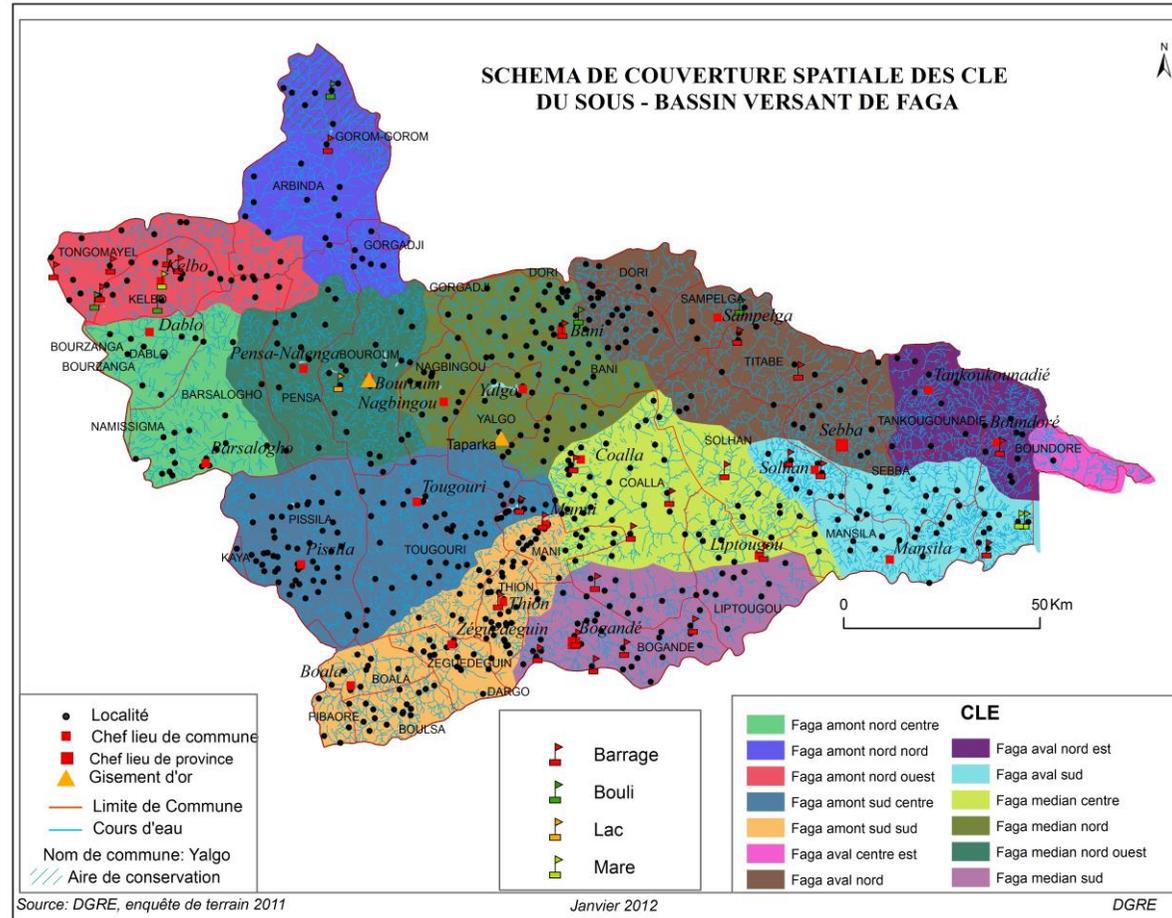
Le Belé est un sous bassin où les écoulements sont pour la plus part discontinus, cette zone à écoulement diffus a la particularité d’être une zone propice à l’élevage avec de grands effectifs de cheptels. Cette zone enregistre un nombre important d’aménagements hydrauliques qui boostent la potentialité agro pastorale du sous bassin. Elle est une zone d’exploitation minière qui pose des préoccupations d’ordre environnemental, malgré le fait qu’elle soit couverte à plus de 90 % par la réserve partielle qui fait la promotion de l’éco tourisme et de la conservation de la biodiversité.



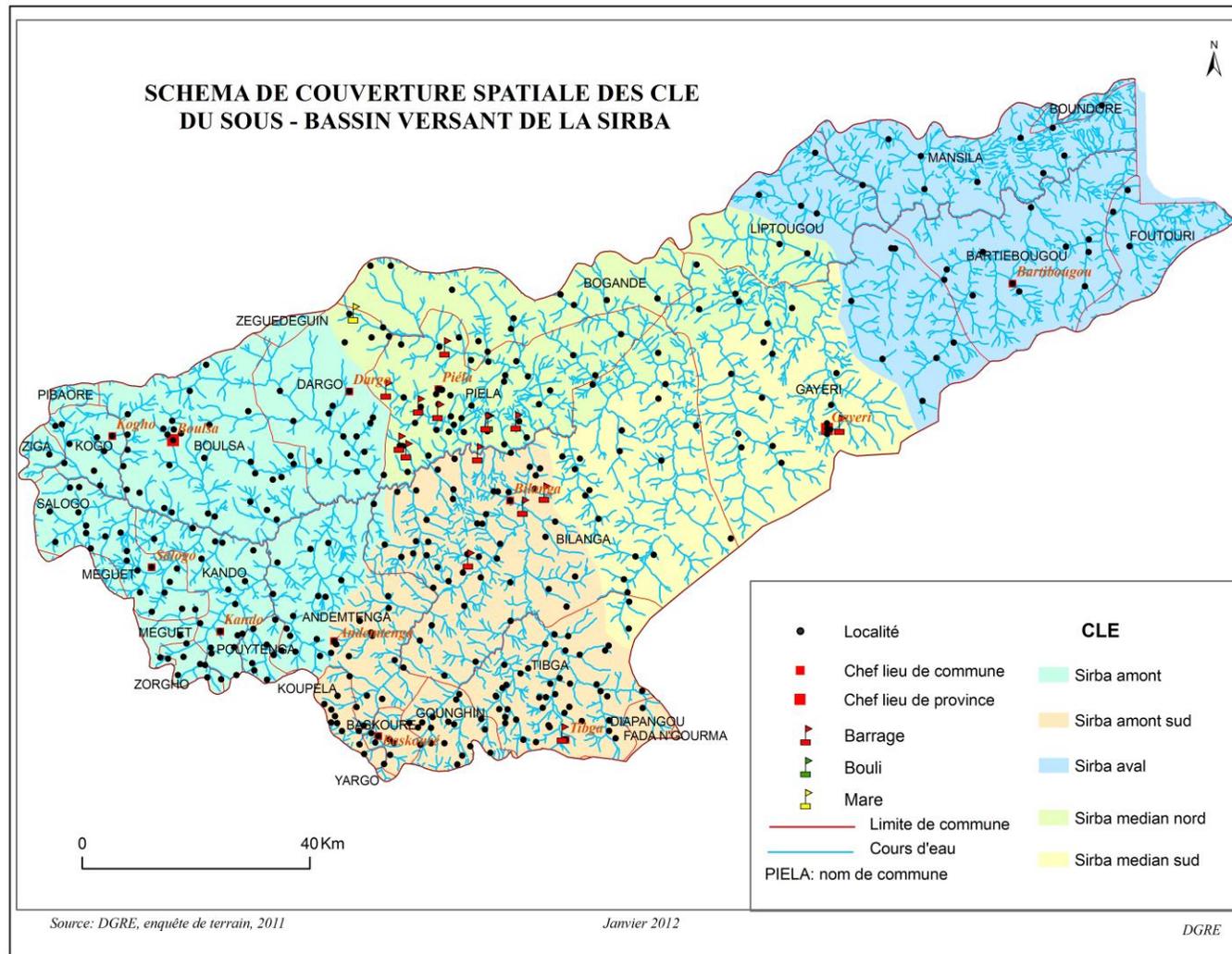
Sous bassin frontalier, le découpage a été réalisé en prenant en compte le potentiel hydraulique naturel et les aménagements existants ; mais aussi la gestion des ressources en eau en tenant compte de l'environnement (réserve partielle) sous les menaces des sites artisanaux et industriels de production minière.



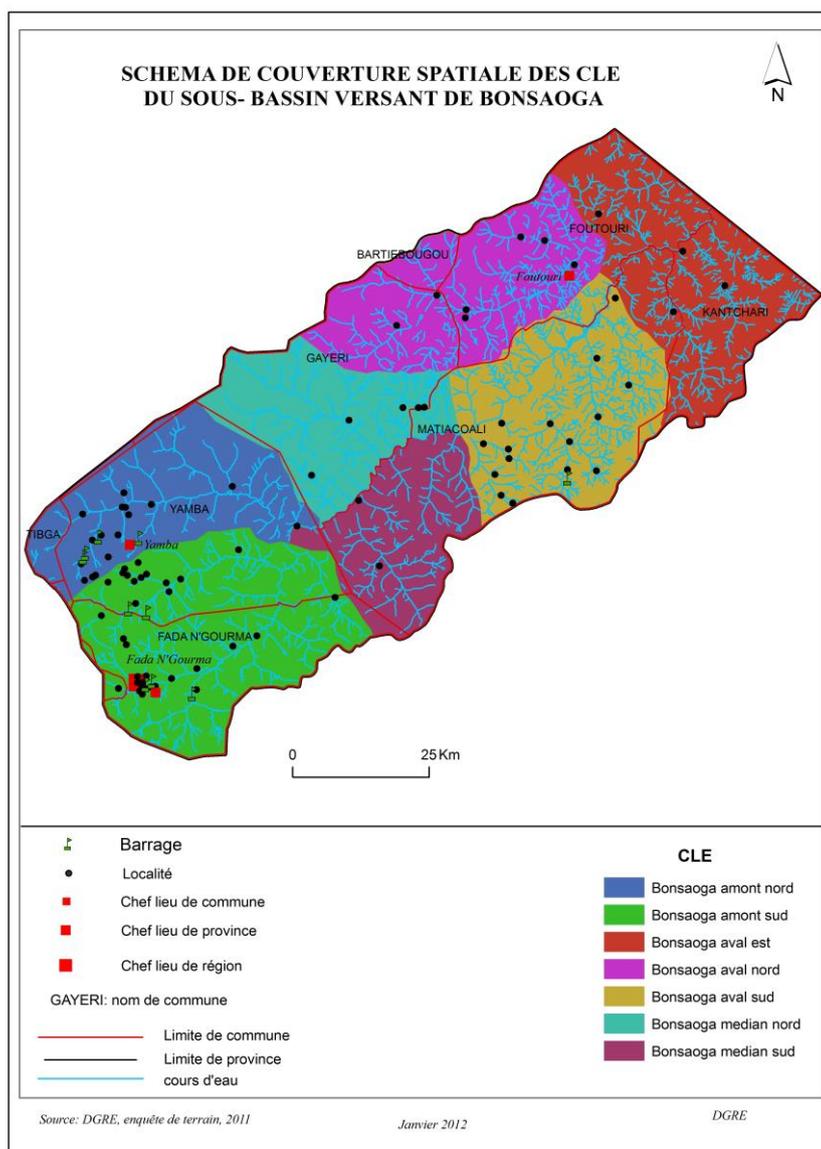
En plus de l'hydrographie, les critères ayant servi à la délimitation du sous bassin du Dargol en espace de CLE restent sa position transfrontalière ayant à son sein une partie de la réserve partielle de faune et représentant une zone pastorale avec des aménagements pour l'abreuvement du cheptel local et transhumant.



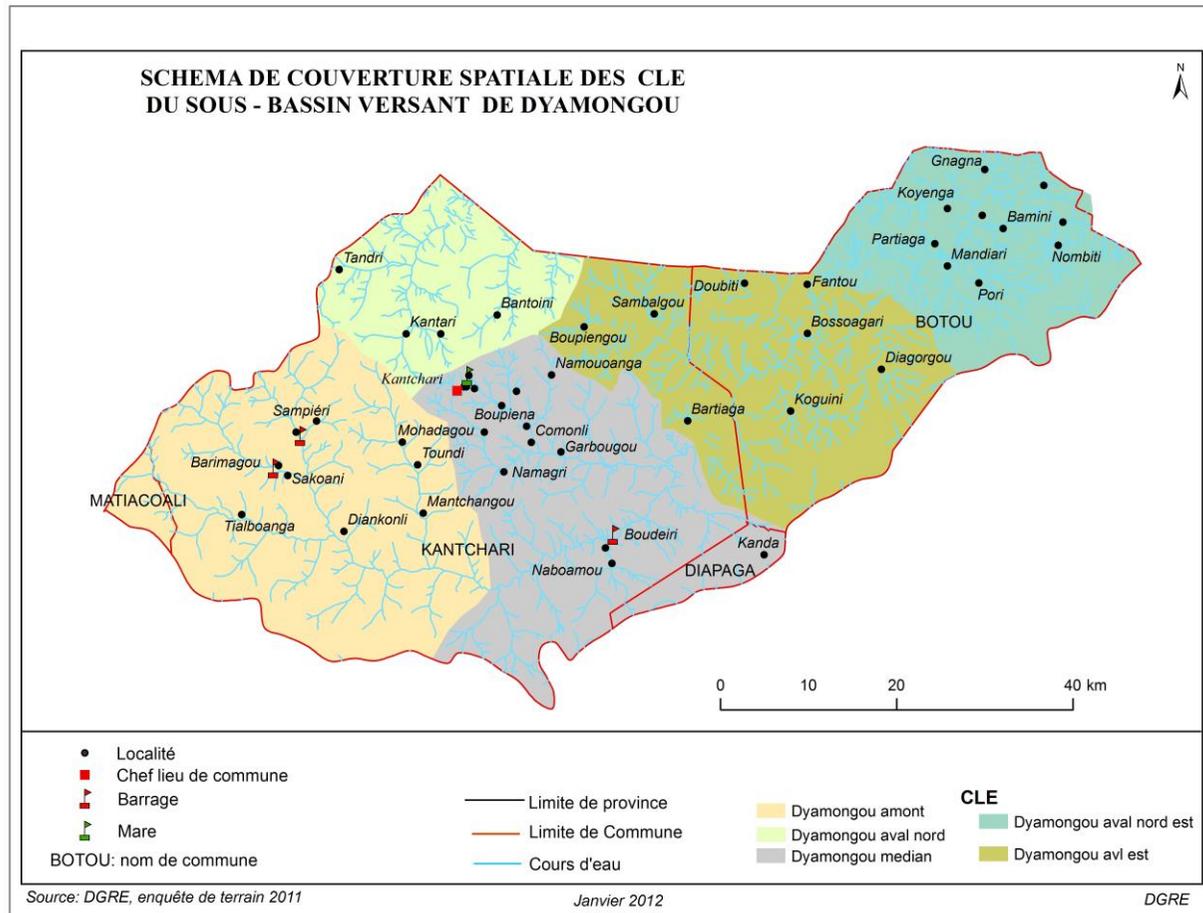
La spécificité du sous bassin de la Faga est quelle est une zone de forte concentration humaine ayant plusieurs activités dont les principales sont l'agriculture et l'élevage. Cette zone stratégique est marquée par la forte présence des aménagements hydrauliques et surtout par la présence de grands sites d'exploitations minières en industrielle et en artisanale. Ce sous bassin comporte aussi en sa partie extrême Nord une aire de conservation qui n'est qu'une partie de la réserve sylvo-pastorale et partielle de faune du Sahel.



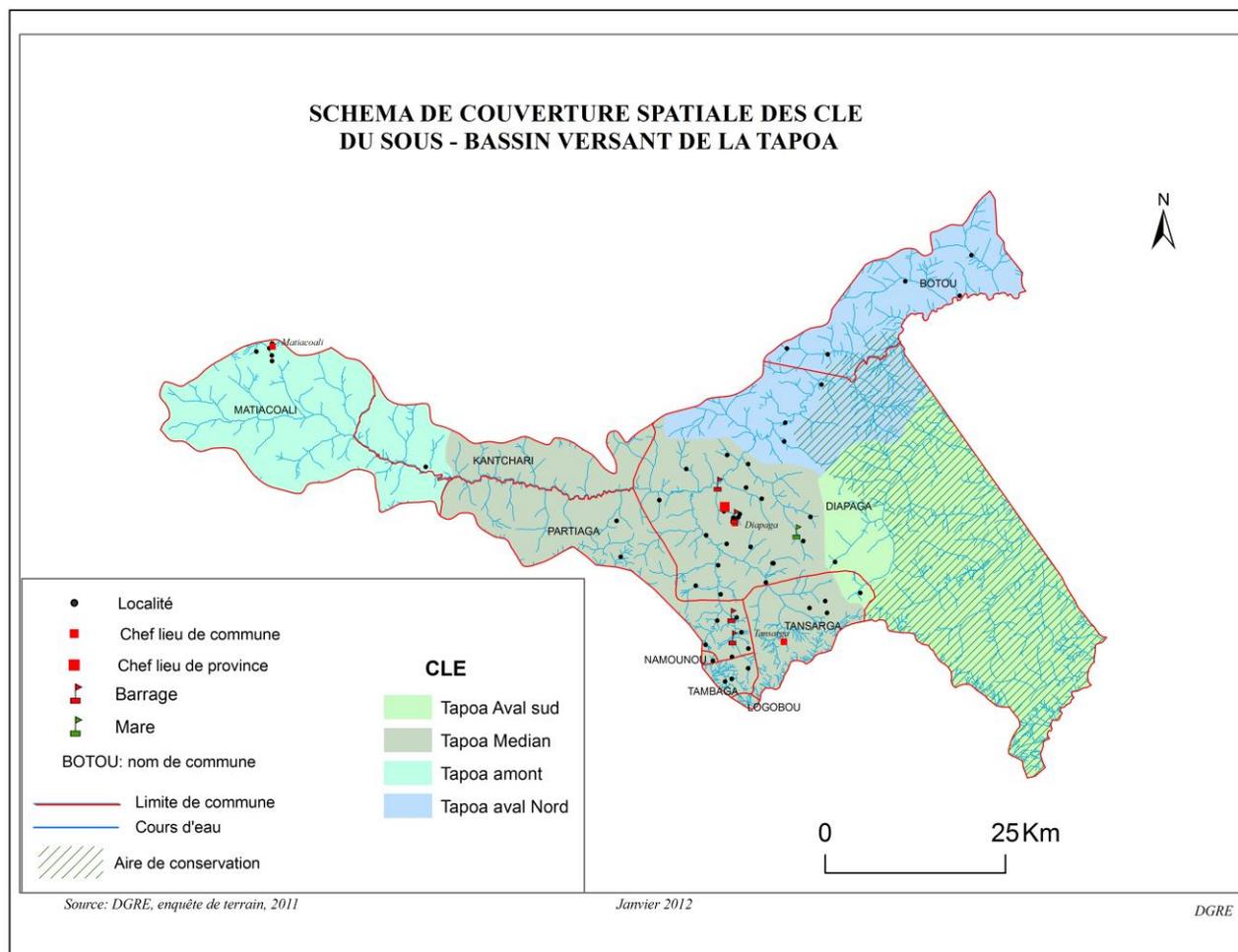
Cette délimitation prend en compte en plus du critère hydrographique, l'aspect densité des populations, la position transfrontalière du sous bassin, les aménagements hydrauliques et l'activité pastorale et agricole qui sont principales dans la Sirba.



Le découpage du Sous bassin de Bonsaoga en espace de CLE s'est principalement focalisé sur le critère hydrographique, les potentialités agro pastorales dans une zone dense et l'aspect transfrotalier du sous bassin.



La délimitation des espaces de CLE dans le sous bassin de Dyamongo a été réalisée en prenant en compte les potentialités agro pastorales qui font de l'agriculture et de l'élevage les activités principales dans ce sous bassin et aussi cause de conflit entre pasteurs et agriculteurs. Sa proximité avec les aires de conservation de la zone de la Tapoa et l'avènement de certaines exploitations minières artisanales font de ce sous bassin une zone fragile où la gestion des ressources naturelles et particulièrement l'Eau reste une nécessité.



Sous bassin à forte potentialité environnementale, sa délimitation a été réalisée dans le souci de permettre une protection de l'environnement et de facto de la diversité biologique tout en permettant la poursuite des activités agro pastorales qui sont celles prédominantes dans la zone.

Superficie des CLE potentiels dans le bassin versant du Niger

Nom du Sous-bassin	CODE_BV	Nom du CLE	Superficie (HECTARES)	Superficie (km ²)
Béli	4	Beli median sud	214306,8765	2143,068765
	4	Beli aval sud sud	52115,04754	521,1504754
	4	Beli aval nord est	144755,5116	1447,555116
	4	Beli aval sud	34610,68255	346,1068255
	4	Beli amont sud	303264,1339	3032,641339
	4	Beli aval nord	75228,12359	752,2812359
	4	Beli median nord est	130321,2626	1303,212626
	4	Beli aval centre est	119759,1726	1197,591726
	4	Beli aval nord nord	56284,51962	562,8451962
	4	Beli aval centre	69269,86323	692,6986323
	4	Beli amont nord	192036,1292	1920,361292
	4	Beli median nord	138054,2409	1380,542409
Faga	4	Faga median nord ouest	203114,7991	2031,147991
	4	Faga aval centre est	31225,81827	312,2581827
	4	Faga aval nord	279432,1693	2794,321693
	4	Faga median sud	175688,404	1756,88404
	4	Faga amont nord centre	150990,6319	1509,906319
	4	Faga amont nord nord	173436,8457	1734,368457
	4	Faga median centre	235215,9944	2352,159944
	4	Faga median nord	242348,4178	2423,484178
	4	Faga amont nord ouest	156066,1155	1560,661155
	4	Faga amont sud centre	301701,3249	3017,013249
	4	Faga amont sud sud	204112,012	2041,12012
	4	Faga aval nord est	117997,6962	1179,976962
	4	Faga aval sud	173163,3165	1731,633165
Gorouol	4	Gorouol aval sud	92866,89415	928,6689415
	4	Gorouol aval nord	59520,75912	595,2075912
	4	Gorouol amont nord	151450,079	1514,50079
	4	Gorouol aval centre	149156,2183	1491,562183
	4	Gorouol amont sud	147002,35	1470,0235
	4	Gorouol median	103473,7002	1034,737002
	4	Gorouol median sud	68341,35203	683,4135203
Dargol	4	Dargol amont nord	117435,1566	1174,351566
	4	Dargol amont sud	52991,30323	529,9130323
Bonsaoga	4	Bonsaoga amont nord	93466,05359	934,6605359

	4	Bonsaoga aval nord	106048,2238	1060,482238
	4	Bonsaoga aval est	114425,2335	1144,252335
	4	Bonsaoga aval sud	114271,0496	1142,710496
	4	Bonsaoga amont sud	142190,9295	1421,909295
	4	Bonsaoga median sud	70063,20735	700,6320735
	4	Bonsaoga median nord	82201,48309	822,0148309
Dyamongou	4	Dyamongou avl est	84245,52804	842,4552804
	4	Dyamongou amont	103758,3473	1037,583473
	4	Dyamongou median	90086,67471	900,8667471
	4	Dyamongou aval nord	41417,47415	414,1747415
	4	Dyamongou aval nord est	56978,66889	569,7866889
Sirba Gouroubi	4	Sirba-amont	288129,7745	2881,297745
	4	Sirba-amont_sud	235965,3863	2359,653863
	4	Sirba_aval	263841,868	2638,41868
	4	sirba_median-sud	193298,3312	1932,983312
	4	sirba_median-nord	211000,6868	2110,006868
Tapoa	4	Tapoa Aval sud	163347,7587	1633,477587
	4	Tapoa aval Nord	110727,0244	1107,270244
	4	Tapoa amont	95069,37056	950,6937056
	4	Tapoa Median	191913,227	1919,13227

CONCLUSION

En somme, l'élaboration du schéma de couverture spatiale des CLE du bassin national du Niger a permis de définir 55 CLE suivant principalement le critère hydrologique. D'autres critères prenant en compte la spécificité du bassin ont été considérés. Il s'agit de l'environnement, de la socio-économie, de l'accessibilité et du critère administratif. L'objectif ayant guidé ce travail est la mise en place de structures qui seront les maillons de base du cadre institutionnel de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Ils constituent donc le substratum sur lequel doit se construire l'édifice institutionnel.